

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL : 36.29.11.11.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA Conseil d'Administration
! SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE
! Route de Coudres
!
!
! 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

! Cabinet
! PARTENAIRE FORMALITE
! 18 RUE J.J. ROUSSEAU
!
!
! 94200 IVRY SUR SEINE

Numéro RCS : EVREUX B 712 038 009

<7150/74B133>

Dénomination sociale :

SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE STOCKS

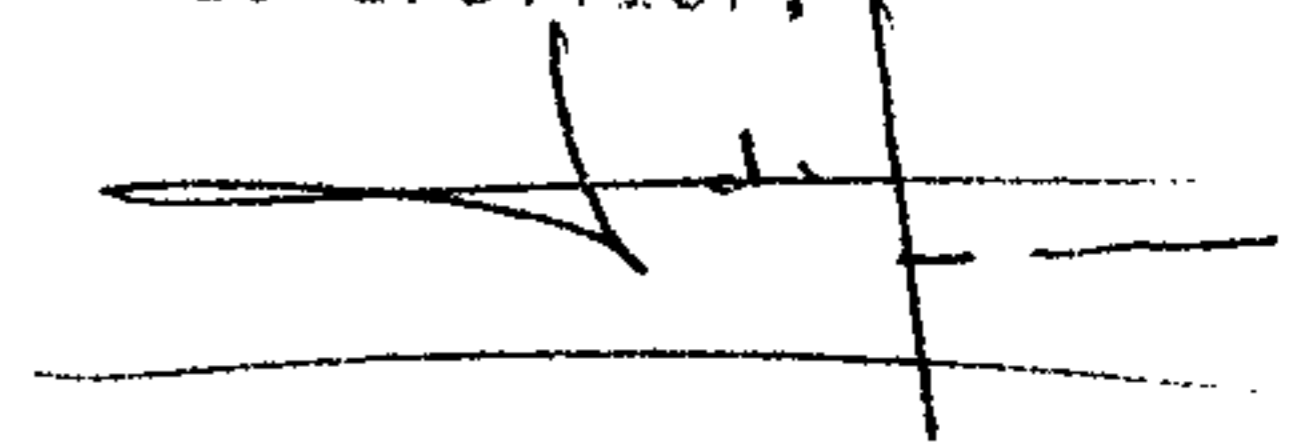
Pièces déposées le 25/11/1996

Numéro : 962111

! PV CONSEIL ADMINISTRATION du 04/11/1996
! - DEMISSION ADMINISTRATEUR
! - NOMIN. ADMINISTRATEUR

! Coût du dépôt : 85,02 Francs.
! Dont T.V.A. : 8,54 Francs.

Le Greffier,



Le présent document est un extrait même certifié de l'original.

LE SCEAU COULEUR DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE LES
ACTES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DE LA

SOCIÉTÉ DE MAGASINAGE ET DE GESTION DE STOCKS

SOFRASTOCK

Société Anonyme au capital de 9 700 000 Francs

Siège social : Route de Coudre

27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

RCS EUREUX B 712 038 009

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 4 novembre 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 4 novembre à 10 h 30, les administrateurs de la Société SOFRASTOCK se sont réunis en Conseil à l' A G R rue des Abondances à BOULOGNE BILLANCOURT sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Etaient présents :

MM. HAMARD	- Président Directeur Général
M. ALONSO CALVO	- Administrateur
CHARLES	- Administrateur
DEVERNAY	- Administrateur
GARCIA	- Administrateur
MONTREDON	- Administrateur
STOLL	- Administrateur

Etait absent :

M DUQUENNE	- Administrateur
------------	------------------

Assistaient également à la séance :

MM. LEBORNE	
AULAGNON	- Directeur Financier

Le Conseil réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

M. HAMARD préside la séance.

Melle COQUILLARD remplit les fonctions de secrétaire du Conseil.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un administrateur,
- Cooptation d'un administrateur,
- Questions diverses.

I - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

M. Daniel HAMARD expose au Conseil les raisons pour lesquelles M. Michel DUQUENNE souhaite être déchargé de son poste d'administrateur à compter de ce jour.

Le Conseil accepte cette démission à l'unanimité et remercie M. DUQUENNE pour son efficace collaboration.

II - COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de M. Michel DUQUENNE, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de M. Michel DUQUENNE.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de M. Philippe LEBORNE, et lui offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire M. Philippe LEBORNE en remplacement de M. Michel DUQUENNE, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

M. LEBORNE exercera sa fonction d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Ordinaire à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

M. LEBORNE entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 30.

COPIE CONFORME

Un Administrateur

Le Président



N. Hamard